

AFFAIRE N° 9. - Ratification des avenants n° 7 - 8 - 9 et 10 à la Police n° 12/24.445 souscrite à la PRUDENCE AUTOMOBILE.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Je vous prie de bien vouloir approuver les avenants n° 7 - 8 - 9 et 10 à la Police d'assurance n° 12/24445 souscrite à la PRUDENCE AUTOMOBILE, pour les véhicules communaux ci-après :

- 2 camionnettes PEUGEOT 3 CV. N° 955 et 956 MV 97.4 (du 23 Avril au 31 Décembre 1969) .....	<u>48 980 Frs</u>
- 4 "Motoconfort" vélomoteurs 1 CV N° 134 - 145 - 136 et 137 MV 97.4 (du 30 Avril au 31 Décembre 1969) .....	<u>37 280 Frs</u>
- 1 Peugeot 404 3 CV N° 404 MV 97.4. (du 21 Mai au 31 Décembre 1969) .....	<u>73 535 Frs</u>
- 1 Remorque attelée à la Jeep N° 982 MS 97.4 (du 20 Mai au 31 Décembre 1969) .....	<u>2 505 Frs</u>

La dépense est imputable au Chapitre 932 - Article 638 du Budget Primitif de 1969.

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

Adopté à l'unanimité.

Approuvé

Le Maire, le 25 Août 1969

Le Maire

Le Secrétaire Général

Signature : M. Kessler

Une copie certifiée conforme

Le Directeur des Affaires Financières et P. O.

Signature : D. MORRAU